



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1994/L.7/Add.7
8 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-quatrième session (deuxième partie)
29 août-16 septembre 1994
Point 8 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DE LA DEUXIÈME
PARTIE DE SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : Tae Hyun YOO (République de Corée)

RÉVISIONS PROPOSÉES AU PLAN À MOYEN TERME
POUR LA PÉRIODE 1992-1997

Programme 13. Commerce et développement

1. À ses 14e et 15e séances, tenues les 30 et 31 août 1994, le Comité a examiné les révisions proposées au programme 13 – Commerce et développement – du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 [A/49/6 (Prog. 13)].

Examen de la question

2. Une délégation a estimé que les activités décrites à l'alinéa e) du paragraphe 13.34 devraient être orientées de manière à prendre en considération le mandat global de la CNUCED défini au paragraphe 5 de la résolution 48/55 de l'Assemblée générale et au paragraphe 1 de sa résolution 48/181 dans lequel elle a réaffirmé la nécessité d'intégrer pleinement l'économie des pays en transition et de tous les autres pays dans l'économie mondiale, notamment en améliorant l'accès au marché des biens et services que ces pays exportent; cette intégration aidera les pays en transition à transformer leur système en un système d'économie de marché et aura en même temps des incidences positives sur les échanges mondiaux, la croissance économique mondiale et le développement.

3. Un certain nombre de délégations ont proposé de supprimer les termes "sociales et culturelles" à l'alinéa f) du paragraphe 13.34.

4. Quelques délégations ont proposé de supprimer les termes figurant entre parenthèses à l'alinéa f) du paragraphe 13.45.

5. Quelques délégations ont proposé de supprimer les mots "différencié et" à l'alinéa e) du paragraphe 13.70.

Conclusions et recommandations

6. Le Comité a recommandé d'approuver les révisions proposées au programme 13, étant entendu qu'elles seront examinées par les grandes commissions pertinentes de l'Assemblée générale au cours de sa quarante-neuvième session, et que les recommandations des organes intergouvernementaux sectoriels compétents seront communiquées à l'Assemblée à cette fin.
